

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**  
**DELIBERATION N°29012024-01**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 05  
Date de convocation : le 19 janvier 2024

Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (19)

**REPRESENTES** : Nathalie HENNER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

**ABSENTS** : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Vanessa SEILLET (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : NON REVISION DES BAUX DES LOYERS COMMUNAUX - REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES CORRESPONDANTES**

*Rapporteur : Jean-Claude Sarter*

La Commune a conclu depuis de nombreuses années des baux de location au niveau de ses logements avec plusieurs locataires. Ces baux étaient révisés chaque année, comme stipulé dans le contrat à la date anniversaire de celui-ci selon l'indice de révision des loyers (Indice IRL).

Ces loyers n'ont pas fait l'objet de révision depuis plusieurs années suite à un oubli du changement de personnel en charge de ce dossier. Depuis cette date, aucun loyer n'ayant été révisé et selon l'article 17-1 de la Loi n°89-461 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - article 159 : A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Compte tenu du délai écoulé, la Commune renonce au bénéfice de cette révision sur les années antérieures à 2024. La révision des loyers interviendra dorénavant au mois de mars après publication de l'indice des trimestres mentionnés aux baux après signature d'un avenant des baux avec les différents locataires concernés.

Les services de la DGFIP sollicitent cependant une régularisation des écritures comptables de régularisation vont donc être émises au compte 6745 (émissions de mandat) pour apurer la situation au regard des montants joints en annexe.

Vu l'article 159 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la non-révision des baux jusqu'en 2023 et la régularisation de ces non mises à jour pour apurer la situation. La clause de mise à jour sera maintenue et réalisée à compter de 2024 de manière annuelle ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 29 janvier 2024

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 038-213804123-20240129-29012024\_1-DE

## **TABLEAU RECAPITULATIF REGULARISATION** **REVISIONS LOYERS**

LOCATAIRES	MONTANT
LEFEVRE	309.48
LACOUR	81.00
BRIEUX	444.35
PLICHON	415.35
MARTIN	406.62
FRAGIACOMO	191.40
STOJKOVIC	344.76
MAILLET	460.68
BONJOUR IMMO	1 380.60
<b>TOTAL REGUL</b>	<b>4 034.24</b>